

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT AVRIL à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Étaient présents : Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

Ordre du jour

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du Procès -Verbal du 21 mars 2026
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA
4. Décisions du Maire
5. Information du contentieux
6. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
7. Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9. Désignation d'un grand Électeur au SIDEN-SIAN
10. Désignation d'un Correspondant Défense
11. Autorisation de recrutement pour remplacement
12. Autorisation de de recrutement contractuels saisonniers
13. Questions diverses

R.D. IM

2026-08 - Désignation d'un(e) secrétaire séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Isabelle MASSIET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

Intervention de Madame Sandrine Leclercq lors de la présentation des décisions du Maire.

Madame Sandrine Leclercq souhaite avoir des précisions quant à la notion d'accueil d'étudiants stagiaires. Elle indique que cet accueil est normalement soumis à avis ou agrément de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire confirme la possibilité d'un tel accueil dans l'ancien cabinet médical mais seulement lorsque les stagiaires sont accueillis par leur tuteur comme cela est déjà le cas.

Monsieur Bruno Louvet précise que cela a été prévu du début du projet car il s'agit d'une demande des praticiens par mesure de simplicité.

Madame Sandrine Leclercq demande par ailleurs si le projet ne reçoit pas de subvention comme sera-t-il financé ?

Monsieur le Maire informe que le plan de financement initial prévoyait un autofinancement et que donc celui-ci sera activé dans le cadre de ce projet.

RD IM

Monsieur Sébastien Devos demande si le montant de cette subvention sera indiqué au budget communal ?

Monsieur le Maire indique que n'ayant pas encore de réponse des services de l'État la sincérité budgétaire ne permet pas cette inscription.

2026-09 - Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de fixer à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration.

Article 2 - de dire qu'étant entendu que pour moitié celui-ci sera désigné par Monsieur le Maire.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

2026-10 - Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

R D IM

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, lorsqu'elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026-09 en date du 7 avril 2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Magali VERRIELE

Liste Sébastien DEVOS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de vote : 19

À déduire (bulletins blancs) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,8

Ont obtenu :

Désignation des listes : Magali VERRIELE

Nombre de voix obtenues : 15

Nombre de sièges attribués au quotient : 03

Reste : 3,6

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 01

Désignation des listes : Sébastien DEVOS

Nombre de voix obtenues : 04

Nombre de sièges attribués au quotient : 01

Reste : 0,2

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 00

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Ry IM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de déclarer élus les membres suivants :

Magali VERRIELE

Gérard MAERTEN

Nicole DESMULIE

Alain DEVAUX

Sébastien DEVOS

du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

2026-11 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Marchés publics et notamment ceux conclus sous forme formalisée conformément au Code de la Commande Publique, il est prévu l'instauration d'une Commission d'Appel d'offres.

Cette commission est composée de la façon suivante : le Maire ou son représentant, président, 3 (trois) membres titulaires et 3 (trois) membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Listes Membres Titulaires

Liste Bruno LOUVET

Liste Thomas CREPIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de vote : 19

À déduire (bulletins blancs) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6,33

Ont obtenu :

Désignation des listes : Bruno LOUVET

Nombre de voix obtenues : 15

Nombre de sièges attribués au quotient : 02

Reste : 2,33

AD
IM

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 00

Désignation des listes : Thomas CREPIN

Nombre de voix obtenues : 04

Nombre de sièges attribués au quotient : 00

Reste : 4,00

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 01

Listes Membres Suppléants

Liste Nicole DESMULIE

Liste Sébastien DEVOS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de vote : 19

À déduire (bulletins blancs) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6,33

Ont obtenu :

Désignation des listes : Nicole DESMULIE

Nombre de voix obtenues : 15

Nombre de sièges attribués au quotient : 02

Reste : 2,33

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 00

Désignation des listes : Sébastien DEVOS

Nombre de voix obtenues : 04

Nombre de sièges attribués au quotient : 00

Reste : 4,00

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 01

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de déclarer élus les membres suivants :

Bruno LOUVET	titulaire
Magali VERRIELE	titulaire
Thomas CREPIN	titulaire
Nicole DESMULIE	suppléant
Hervé GAYMAY	suppléant
Sébastien DEVOS	suppléant

BD

IM

pour constituer la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 – de dire que les désignations prennent effet immédiatement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

2026-12 - Désignation d'un(e) grand(e) électeur.trice au SIDEN-SIAN pour constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - DECI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il est nécessaire de renouveler également le comité syndical du SIDEN-SIAN.

En effet, la commune de BLARINGHEM a adhéré au SIDEN SIAN vers lequel elle a notamment transféré la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - DECI.

Il expose que le renouvellement du Comité Syndical du SIDEN-SIAN nécessite, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Commune doit procéder à la désignation, pour la compétence DECI, d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et 8, L.5711-1, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN ;

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1 – les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	19
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	19

A obtenu

Alain DEVAUX	19
--------------	----

R.D. IM

Est élu

Alain DEVAUX membre du conseil municipal de BLARINGHEM.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente en tant que de besoin.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au président du SIDEN-SIAN.

Article 4 – de dire que les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

2026-13 - Désignation d'un(e) correspondant(e) défense

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune.

Qu'il y a l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la possibilité de renoncer au vote à bulletin secret et de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose un vote pour une élection à main levée, il sollicite les « contre », les « abstention », les « pour »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner le correspondant défense par un vote à main levée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

RD
IM

Madame Sandrine Leclercq sollicite des renseignements complémentaires concernant cette délibération.

Monsieur le Maire indique que celle-ci n'est activée qu'en cas d'absence d'un agent pour cause de maladie ou congé longue durée et pour faciliter l'organisation des services.

2026-15 - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier recrutement d'agents contractuels saisonniers en prévision des congés annuels d'été des fonctionnaires et contractuels ainsi que de l'accroissement de l'activité liée à cette même période.

Il est donc ainsi nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre (sauf travaux spéciaux à l'École Lino Ventura où cette période pourra être décalée lors des vacances scolaires d'avril à titre exceptionnel).

Monsieur le Maire indique qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique précité pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Article 2 – de créer à ce titre au maximum 3 (trois) emplois à temps complet dans le grade des adjoints techniques territoriaux, catégorie C pour exercer les fonctions techniques notamment peinture, entretien bâtiments, espaces verts, propreté urbaine, logistique et déplacement de matériel.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

RS
IM

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Gérard MAERTEN pour remplir les fonctions correspondant communal de défense.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité si nécessaire.

2026-14 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents fonctionnaires territoriaux ou contractuels indisponibles. Il sollicite une délibération de principe pour pallier ces indisponibilités.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 - de prévoir à cet effet une enveloppe de crédits inscrite au budget de la Collectivité.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

RD
IM

Article 4 – de dire que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 5 - les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Madame Louise Roussey demande si dans le cas de la présente délibération ce n'est que pour une activité temporaire ,

Monsieur le Maire indique que oui les agents recrutés sous cette forme occupent un emploi non permanent et de façon temporaire.

Questions diverses

Madame Louise Roussey demande si la commune est compétente pour organiser l'étude sur le temps de garderie.

Monsieur le Maire indique que pour sa part il aimerait que cette étude soit organisée plutôt par des enseignants volontaires.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations consenties aux adjoints suite à leur élection :

Bruno LOUVET chargé des gros travaux et du numérique ;

Magali VERRIELE chargée de la gestion du personnel communal, de l'action sociale, des cimetières et du banquet des aînés ;

Paul-Henry MORDACQ chargé de la vie associative et des sports ;

Nicole DESMULIE chargée de la communication, de la culture, des loisirs et de la jeunesse ;

Alain DEVAUX chargé de la voirie, des bâtiments communaux et des fêtes communales.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de conseil municipal portera sur le Budget et aura lieu le lundi 27 avril à 19 heures.

Monsieur le Maire appelle aux volontaires pour les distributions de flyers aux habitants.

Monsieur Sébastien Devos indique qu'il ne souhaite pas participer aux distributions. La commune sera donc répartie en 18 secteurs avec le plus possible une distribution dans les environs des conseillers municipaux.

Monsieur Sébastien Devos souhaite faire un point de situation sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes et de l'agrandissement de l'école et notamment en ce qui concerne les toitures.

Monsieur le Maire indique que les recours sont toujours en étude et en attente.

RD IM

Monsieur Sébastien Devos demande qui a organisé le moment de convivialité lors de la fin des élections.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une organisation communale.

Monsieur Thomas Crépin demande si des propositions concrètes pour les travaux du pont peuvent être faites suite à la déclaration du 13 mars 2026 de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique être en attente d'un rapport d'un expert et que de toute façon il s'agit d'une compétence du Département du Nord.

Monsieur Thomas Crépin sollicite Monsieur le Maire au sujet de la mise à disposition des salles communales. Il indique notamment vouloir des précisions sur les tarifs et les conditions de locations surtout auprès des associations et des entreprises, il indique qu'à sa connaissance des entreprises ont eu accès aux équipements gratuitement, enfin s'il est possible de consulter le registre des locations de salles. Monsieur le Maire informe que le règlement des salles sera transmis.

Monsieur Thomas Crépin indique que les maires des communes voisines de Renescure et de Boeseghem agissent dans le cadre de la lutte contre l'invasion du frelon asiatique. Il s'émoi que rien ne soit fait à Blaringhem et notamment qu'aucun protocole ne soit en application lors de la constatation de la présence de l'insecte. Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas restée inactive sur ce point et qu'elle a notamment sollicité auprès des services de Cœur de Flandre Agglo la mise à disposition de pièges et que celle-ci participe même à la prise en charge de la destruction des nids en partenariat avec la commune.

Il indique aussi que les particuliers de la commune peuvent s'ils le souhaitent, se rapprocher auprès de la Communauté d'Agglo.

Monsieur Thomas Crépin demande s'il est possible d'avoir plus de renseignements sur l'action contre les insectes auprès des communes de Renescure et de Boeseghem.

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher des collectivités citées pour obtenir des renseignements complémentaires.

Madame Louise Roussey demande des précisions suite aux dernières publications sur le devenir de la page Facebook de la commune et si notamment un espace d'expression sera réservé à l'opposition.

Madame Sandrine Leclercq demande si les commentaires seront actifs

Monsieur Bruno Louvet rappelle d'abord ce qui a été fait pour se réapproprier cet espace enfin il a rappelé les règles qui régissent l'utilisation de cette page et confirme, conformément aux textes et à la jurisprudence qu'un espace sera réservé. Il indique par ailleurs que les commentaires ne seront pas possibles sur cette page.

Monsieur Sébastien Devos demande si une date a été donnée pour la démolition de l'habitation contour de la poste dans le cadre du projet de Maison médicale.

Monsieur le Maire indique que la commune a demandé l'appui d'un expert judiciaire dans ce dossier et qu'il a été conclu que la démolition est possible mais le planning n'a pas encore été arrêté.

Monsieur Bruno Louvet d'ajouter que pour l'instant les efforts étaient concentrés sur le dévoiement des différents réseaux afin d'avoir un démarrage de chantier serein.

La séance est levée à 20 heures

Le Maire
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance
Isabelle MASSIET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle Massiet", written in a cursive style.

